



World Economic Forum 2023 à Davos

Modalités de délivrance des « Diplomatic Clearances »

Modalités valable du 16 au 20 janvier 2023

1. En général

Les demandes de *Diplomatic Clearance* doivent être déposées à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) le plus tôt possible ; au plus tard 5 jours ouvrables avant le vol d'Etat prévu.

Pour des raisons de place à Zurich (LSZH), il est recommandé de choisir comme alternatives les aérodromes de Friedrichshafen (EDNY), St Gall-Altenrhein (LSZR), Bâle-Mulhouse (LFSB), Stuttgart (EDDS), Berne-Belp (LSZB), Lugano (LSZA) ou Milan-Malpensa (LIMC).

L'aéroport de Genève (LSGG) n'est pas disponible pour des vols d'État à cause de manque de postes de stationnement.

L'aérodrome de Dübendorf (LSMD) n'est pas disponible pour des vols d'État.

Des vols directs de l'étranger à destination de l'héliport Davos (LSMV) ne sont en principe pas admis. Une autorisation préalable de l'OFAC/section hélicoptère et des forces aériennes suisses est toujours obligatoire.

Pour les vols à destination de Samedan (LSZS), les aéroports de Zurich (LSZH) et Genève (LSGG) ne peuvent pas être choisis comme aérodrome de dégivrage (*Alternate*). En supplément, un PPR (*Prior Permission Required*) et un briefing préalable sont obligatoires. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sous www.engadin-airport.ch

- Aucune *Diplomatic Clearance* ne sera émise sans une situation de postes de stationnement claire.

1.1. Douanes

Les aéronefs entrant en Suisse doivent impérativement atterrir ou faire escale sur un aérodrome douanier afin de régler les formalités d'entrée en Suisse.

1.2. Heures d'ouverture des aérodromes pour les vols au bénéfice d'une Diplomatic Clearance

Aéroport de Zurich:	06.30-23.30 heures locales (planification jusqu'à 23.00) ¹
Héliport Davos Stilli:	08.00-22.00 heures locales
Autres aérodromes:	voir Publication d'information aéronautique suisse (<i>AIP</i>)

- Aucune dérogation aux heures d'ouverture ci-dessus ne peut être accordée, sauf en cas de circonstances extraordinaires (par exemple, troubles civils ou catastrophe naturelle dans le pays d'origine).

¹ L'arrivée/atterrissage du vol peut être planifié jusqu'à 23.00, heure locale. Des vols entre 23.00 et 23.30, heure locale, ne sont autorisés qu'en cas de retards.

1.3. Aéronefs du Chapitre 2

Des atterrissages et départs avec des aéronefs dépourvus de certificat acoustique attestant du respect des normes de l'Annexe 16 à la Convention relative à l'aviation civile internationale (y compris le chapitre 3 dans la 2^e partie du Volume I), sont admis seulement entre 09.00 et 19.00 heures locales, et du lundi au vendredi.

2. Aéroports

2.1. Assistance en escale / Stationnement à Zurich

La délivrance de la *Diplomatic Clearance* n'offre aucune garantie concernant le stationnement des aéronefs étant donné le nombre limité de postes de stationnement disponibles sur les aéroports.

Faute permis de stationnement à Zurich, l'aéronef sera contraint de quitter l'aéroport dans un délai de deux heures et de stationner sur un autre aéroport.

Les atterrissages d'avions gros-porteurs (par ex. A330, A340, B777) sans permis de stationnement ne sont autorisés qu'après 13.00 heures locales (12.00 TU).

Pour des avions monocouloirs (par ex. A320, B737), une durée de stationnement jusqu'à deux heures pour le débarquement et l'embarquement est garantie et possible tout temps.

Pour des vols logistiques, la durée maximale de stationnement est généralement de deux heures. Aucun poste de stationnement de longue durée n'est attribué.

Aucun vol ne peut atterrir ou décoller sans qu'un créneau horaire lui ait été attribué.

Autres aéroports

Les atterrissages et le stationnement doivent être coordonnés avec les services d'aéroport locaux. L'arrangement conclu avec les aéroports, respectivement leur accord, doivent être joints à la demande de *Diplomatic Clearance* adressée à l'OFAC.

La nécessité de recourir à un agent d'assistance sera convenue directement avec l'aéroport concerné.

3. Sécurité et prise en charge VIP

La sécurité et la prise en charge des VIP sont du ressort du DFAE.

Toute demande à ce sujet doit être adressée au Protocole DFAE.

Contact : Mme Priska Moser
Tél : +41 58 462 33 12
Fax : +41 58 464 02 28
Email : priska.moser@eda.admin.ch

4. Vols au sein du territoire de la Principauté du Liechtenstein

1. Conformément aux dispositions du point 2 ci-après, les *Diplomatic Clearances* délivrées par l'OFAC sont également valables pour les vols au sein du territoire de la Principauté du Liechtenstein (désignée ci-après « Liechtenstein »).
2. La *Diplomatic Clearance* ne permet pas d'assurer les opérations de vol suivantes :
 - I. atterrissages d'aéronefs militaires ou d'aéronefs d'Etat sur le territoire du Liechtenstein;
 - II. survols du territoire du Liechtenstein par des aéronefs militaires à des altitudes inférieures à 12 000 pieds.

Les vols visés au point I. doivent faire l'objet d'une demande distincte de *Diplomatic Clearance* auprès du gouvernement du Liechtenstein. Les vols visés au point II. fait l'objet d'une demande distincte de *Diplomatic Clearance* auprès de l'OFAC.

Contact Liechtenstein : Amt für Bau und Infrastruktur (ABI)
 Stabstelle Landerwerb, Recht, Sekretariat, Zivilluftfahrt
 Postfach 684
 FL-9490 Vaduz
 Tél : +423 236 60 70
 Web : www.abi.llv.li

5. Demandes de Diplomatic Clearance

La demande doit être soumise sur le formulaire officiel WEF par email ou par fax à l'adresse suivante:

Email: diplomatic.clearances@bazl.admin.ch

Fax: +41 58 465 80 60

6. Plan de vol et numéro d'autorisation

L'équipage de l'aéronef doit transmettre au service NMOC de EUROCONTROL un plan de vol ICAO au plus tard une heure avant le départ.

Le numéro d'autorisation doit être indiqué dans le champ 18 du plan de vol (« other information; sub-field RMK »). Par exemple: *RMK/DIP CLEARANCE SWITZERLAND CHxxxx 2023*. Tout plan de vol sans ou avec un numéro d'autorisation non valide peut être suspendu sans préavis.

Berne, en avril 2022

Office fédéral de l'aviation civile OFAC, Diplomatic Clearances

Annexe:

- Liste des agents d'assistance à Zurich, Berne, St. Gall-Altenrhein